



D.2017.12.13.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.4 - Systèmes : Marché n° M2017-348 : Fourniture, exploitation et maintenance d'un système d'éco conduite et de télédiagnostic des bus - Autorisation de signer le marché avec la société ACTIA MULLER SERVICES.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le présent marché concerne les prestations à réaliser pour la conception et la fourniture d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic. Il doit permettre d'équiper les bus, de mettre en place les flux de collecte de données, de mettre à disposition en mode SaaS (logiciel en tant que service) les rapports et extraction nécessaires pour exploiter les données, d'apporter les prestations de maintenance et maintien en conditions opérationnelles, nécessaires.

Par délibération D.2016.07.06.6.7 du Comité syndical du 6 juillet 2016, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus conformément dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

SMTC-Tisséo a été désigné coordonnateur du groupement pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant. En application de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ; SMTC-Tisséo en l'espèce.

La procédure utilisée sera la procédure négociée avec mise en concurrence en application de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification de l'accord-cadre. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le groupement de commande SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC est destiné à couvrir les prestations d'investissement et celles de fonctionnement.

Concernant SMTC-Tisséo, les prestations d'investissement feront l'objet de bons de commande sans minimum et avec les montants maximums suivants:

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	900 000,00	Euros
1ère période	800 000,00	Euros
2ième période	700 000,00	Euros
3ième période	700 000,00	Euros
Total	3 100 000,00	Euros

Concernant Tisséo-EPIC, les prestations de fonctionnement feront l'objet de bons de commande sans minimum et avec les montants maximums suivants:

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	100 000,00	Euros
1ère période	200 000,00	Euros
2ième période	300 000,00	Euros
3ième période	300 000,00	Euros
Total	900 000,00	Euros

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-4D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

La Commission d'Appel d'Offres du 4 Décembre 2017 a décidé d'attribuer le marché à la société ACTIA MULLER SERVICES.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2017-348 avec la société ACTIA MULLER SERVICES et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

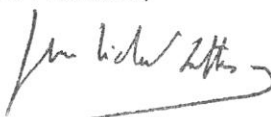
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2017 du SMTC-Tissé.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES